

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE**

**OBJET :**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU CHATEAU D'EAU, SAUF DESSERTE POUR LES RIVERAINS, AVEC UNE CIRCULATION DANS LES DEUX SENS RUE DE CHEVAUDRIE et RUE de VILLARE, LE SAMEDI 29 juillet 2023 ET LE DIMANCHE 30 juillet 2023, DE 08H00 à 20H00 LORS DU DEROULEMENT DE LA MONTEE HISTORIQUE (MANIFESTATION AUTOMOBILISTE).**

Monsieur Thierry FLEISCHMAN, Maire de CITRY, Seine et Marne,  
VU le code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2

Vu l'organisation par le comité des fêtes de Saacy et les communes de Saacy et Citry d'une montée historique de véhicules sur le CD 55, de la Croix de Saacy aux Plâtrières.

Considérant que la manifestation « Montée historique » organisée sur le territoire des communes de Saacy-sur-Marne et Citry, nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la RD 55, de la Croix de Saacy à la route des Feuchères aux Plâtrières, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Considérant que la sortie ou l'entrée des administrés du hameau de Villaré peuvent se réaliser par les rues communales de Chevaudrie et de Villaré. Cette dernière rue aboutissant au CD 70, vers Pavant et/ou Saacy.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**LE 29 JUILLET 2023 ET LE 30 JUILLET 2023, DE 08H00 à 20H00, L'ACCES AU CD 55, VERS BUSSIERES OU SAACY A PARTIR DU HAMEAU DE VILLARE NE SERA PAS AUTORISE A TOUS LES VEHICULES EN RAISON DE LA MONTEE HISTORIQUE.**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Montée Historique, de régler la circulation comme suit :

**Article 2**

**LE 29 JUILLET 2023 et le 30 JUILLET 2023, de 08h00 à 20H00, LA CIRCULATION SERA FERMEE TEMPORAIREMENT RUE DU CHÂTEAU D'EAU, SAUF DESSERTE AUX RIVERAINS.**

**Article 3 :**

**LE 29 JUILLET 2023 et LE 30 JUILLET 2023, de 08H00 à 20h00 LA SORTIE ET/OU L'ENTREE DE VILLARE NE POURRONT SE REALISER QU'EN EMPRUNTANT LES RUES DE CHEVAUDRIE ET DE VILLARE.**

**Article 4 : LA CIRCULATION SERA RETABLIE DES 20H00, le 29 JUILLET 2023 ET LE 30 JUILLET 2023**

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre,
- Cet arrêté est porté à la connaissance des Comités des Fêtes de Saacy, de CITRY et les riverains par affichage.

Fait à CITRY,  
le 24 février 2023

Le Maire, sous réserve de l'accord préfectoral.

T. FLEISCHMAN

